

Bureau du 03 novembre 2025 Délibération n° 2025-bur-08

Saint-Etienne-au-Mont, le 03 novembre 2025

Approbation du procès verbal du bureau du 24 avril 2025.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

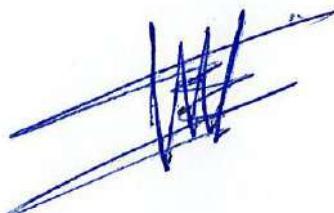
Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal du bureau du 24 avril 2025 (en annexe).

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. :+33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

Procès-Verbal du bureau

Saint-Etienne-au-Mont, le 24 avril 2025

Présents :

- ✓ Les commissaires du gouvernement :
 - Mme ROYER, pour la sous-préfecture d'Abbeville
 - Mme BEROUD, pour la préfecture maritime Manche mer du Nord
 - ✓ 14 membres du bureau présents (sur 15 membres) → La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

1) Approbation de l'ordre du jour

M. MAQUET, président du conseil de gestion, ouvre la réunion en accueillant les participants. Il soumet l'approbation de l'ordre du jour au vote des membres.

Décision	Approbation à l'unanimité
Cf. délibération n°	<u>PNMEPMO Dél bur 2025 05 Approb.ODJ BUR 24 avril 2025</u>

2) Approbation du procès-verbal du bureau du 22 janvier 2025

M. le président demande si des modifications sont à apporter; il soumet le PV au vote des membres.

Décision	Approbation à l'unanimité
Cf. délibération n°	<u>PNMEPMO Dél bur 2025 06 Approb. PV BUR 22 janvier 2025</u>

M. FASQUEL, directeur délégué, annonce l'installation des derniers participants et précise l'ordre des interventions de cette réunion.

Mme BEROUD (commissaire du gouvernement, propose d'intégrer à la discussion sur les sites Natura 2000 la présentation des mesures de pêche en finalisation pour le site des Ridens. Elle souligne que ces mesures, élaborées en concertation avec le comité des pêches, devront être soumises au vote du conseil de gestion. Son objectif est d'anticiper leur examen afin d'éviter une découverte tardive en conseil de gestion.

3) Demande d'avis

- ## ✓ Meeting aérien « Le Touquet AirShow »

M. JANNIC, chargé de mission, détaille l'organisation du « Touquet AirShow », notamment son calendrier, l'affluence attendue, les types d'avions qui y participeront, et les impacts environnementaux potentiels

sur les phoques et les oiseaux. Il évoque l'évolution du programme au fil des réunions et indique l'absence de données sur l'impact sonore de la manifestation (*Cf. dossier de séance pour + de détails*). L'événement inclut des démonstrations pyrotechniques. Après plusieurs années sans saisine officielle, l'édition 2025 a fait l'objet d'une demande d'avis du Parc le 19 mars dernier, sur un dossier d'évaluation d'incidence environnementale par la DDTM 62.

M. FASQUEL indique que le non-respect des délais pour l'organisation du Touquet Airshow, comme du dossier Ultrabaie, crée une situation inconfortable pour les agents du Parc en charge de l'instruction, qui doivent travailler avec des éléments transmis tardifs, au fil de l'eau. Malgré les échanges en sous-préfecture de Montreuil S/Mer et les efforts de préparation, l'organisation reste compliquée. La sous-préfète est informée, mais les décisions doivent être prises avec des informations incomplètes.

M. JANNIC précise que suite à cette sollicitation pour avis, le directeur a répondu le 1^{er} avril avec plusieurs préconisations. Celles-ci figurent dans la note envoyée aux membres du bureau.

M. FASQUEL indique que la note technique du directeur délégué vise à identifier les points à améliorer plutôt qu'à donner un avis définitif. Le bureau doit maintenant se prononcer de manière formelle sur l'événement, dans une démarche complémentaire entre analyse technique et décision exécutive.

S'ensuit une discussion sur les options envisagées ; L'instance devant choisir entre un avis favorable avec préconisations pour minimiser les impacts environnementaux, ou un avis défavorable en raison des perturbations constatées lors des éditions précédentes sur la faune, via un suivi effectué par EDEN 62 (→ nombreuses interactions causant des dérangements et des mises à l'eau). Les recommandations incluent la réduction des nuisances sonores, l'adaptation des horaires pour préserver les phoques et la restriction d'accès à certaines zones sensibles.

Une discussion approfondie aura lieu cet après-midi, à la DDTM 62, pour améliorer le suivi environnemental de l'événement.

L'État a sollicité le Parc pour un avis simple car il a estimé qu'il n'y avait pas d'effet susceptible d'être notable sur le milieu marin du Parc. Cependant, le débat porte sur la notion d'effet susceptible d'être notable, qui repose sur le doute plutôt que sur une démonstration. L'événement va engendrer un flux important d'avions avec des survols au-dessus de l'estuaire de la Canche, bordant la réserve naturelle. Malgré certaines précisions, il reste des interrogations sur l'impact réel des activités aériennes et pyrotechniques sur les espaces protégés.

M. KARPOUZOPOULOS, au titre de la CMNF, déplore que le porteur de projet se refuse à prendre en compte le rapport d'Eden 62, qui met en évidence les impacts biologiques sur les phoques veaux-marins, notamment les femelles gestantes, et ce malgré des discussions avec les services de l'État. L'organisation semble négliger les éléments factuels, et les vols d'avions risquent de déranger de manière importante les phoques, y compris dans la RNN.

Il explique qu'en l'absence de retour d'informations sur les conséquences des manifestations (Enduropale, Beach-Cross, etc.), et en l'absence de réexamen d'événements existants limitant les ajustements nécessaires, les associations pourraient engager des actions juridiques pour défendre ces espèces protégées, si des perturbations importantes sont constatées. Des analyses poussées seront menées si des femelles gestantes mortes sont découvertes afin d'établir un lien entre stress et avortements.

M. FASQUEL indique que la sous-préfecture a récemment indiqué qu'une association de protection de l'environnement a déposé un recours contentieux au tribunal administratif contre les autorisations préfectorales de la précédente édition.

Pour M. LEPRETRE, la protection de l'environnement ne doit pas tout empêcher, un équilibre est nécessaire entre protection écologique et activités économiques. Le dialogue est essentiel pour trouver des solutions ensemble, notamment avec les pêcheurs et les autres acteurs concernés. Les régulations environnementales peuvent parfois impacter l'économie, et il est crucial de préserver l'attractivité des événements comme le meeting du Touquet.

De plus, les avis défavorables systématiques mettent une pression sur les organisateurs, soulignant la nécessité d'une approche plus nuancée.

M. le président précise que l'avis à rendre est compliqué par la saisine tardive, qui ne laisse pas assez de temps pour un positionnement éclairé. Le défi est de préserver l'équilibre entre développement économique et protection de la biodiversité du Parc, sans faire peser sur le conseil de gestion ou son bureau toute la responsabilité des décisions défavorables. Le pétitionnaire aurait dû solliciter les instances compétentes plus tôt, étant donné l'ampleur de l'organisation.

Il suggère de faire un tour de table pour définir une approche cohérente, avant de soumettre le dossier au vote.

Pour M. KRAEMER, au titre de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, l'approche adoptée est ouverte et constructive, reconnaissant les préoccupations tout en incitant les organisateurs à se conformer aux prescriptions pour obtenir un avis favorable. Cette stratégie permet d'éviter un avis négatif tout en soulignant les ajustements nécessaires. C'est une formule équilibrée, encourageant un dialogue et une prise en compte des impacts sans bloquer l'événement.

Mme RICHARD, au titre de la FFESSM, souhaite comprendre le sens de la notion de « préconisation » dans la note technique.

M. FASQUEL répond que faute de qualification explicite par la DDTM, l'avis est considéré comme simple.

M. BRIMEUX, au titre de la DDTM 62 / DML, explique que le dossier, déposé tardivement, a bénéficié d'un travail en amont avec le porteur de projet et le GEMEL, qui avait réalisé les évaluations d'incidence au titre du Natura 2000 l'année précédente. Plusieurs ajustements ont été apportés, notamment sur le périmètre et le type d'avions utilisés, avec le retrait des avions les plus bruyants. L'organisateur est incité à renforcer l'évaluation des incidences Natura 2000. Les avis techniques des partenaires environnementaux ont été recueillis et transmis au porteur de projet, qui s'associe désormais à la ville du Touquet pour renforcer le suivi. La réunion de cet après-midi vise à faire un état des lieux avec Biotope et les partenaires sur la nouvelle version de l'analyse environnementale.

Pour Mme BEROUD, commissaire du gouvernement, peu importe que l'avis soit favorable ou défavorable, l'essentiel est que toutes les prescriptions soient clairement formulées afin d'être prises en compte.

M. PINTO, au titre des pêcheurs professionnels, souligne l'importance du tourisme pour l'économie locale et la nécessité de trouver un compromis entre préservation environnementale et développement économique. Il critique les blocages systématiques et l'idée de recourir aux tribunaux, plaident pour un débat anticipé. Il exprime sa frustration face au manque de solutions et l'impact sur les manifestations locales. Concernant Natura 2000, il constate peu d'évolutions après plusieurs années de travail. Enfin, il met en garde contre une protection excessive qui pourrait nuire au tourisme et rappelle que l'économie régionale dépend aussi de cet équilibre.

M. le président souligne que l'environnement est un pilier essentiel de l'économie du littoral, ce qui impose de trouver un équilibre entre préservation et activité économique. Il faut donc éviter de

dégrader ce patrimoine naturel, tout en reconnaissant que le développement économique reste une nécessité.

M. KARPOUZOPOULOS clarifie sa position ; il n'est pas là pour bloquer quoi que ce soit mais souhaite qu'un retex concis soit fait après la manifestation, avec une réunion dédiée pour analyser les préconisations et les points à améliorer. Il insiste sur l'importance d'un suivi écrit afin que les services instructeurs puissent ajuster les décisions pour l'année suivante, prenant exemple sur l'évolution de l'Enduro du Touquet. Enfin, il souligne que dans un contexte où la population de phoques continuera à augmenter, il est opposé à une approche trop restrictive de la préservation.

M. PINTO acquiesce à la demande d'un retex.

M. FASQUEL souligne la difficulté de concilier le lieu du meeting aérien car la piste aérienne du Touquet est située à proximité immédiate du reposoir à phoques. Il évoque les contraintes techniques, les marées et l'impossibilité de modifier facilement les périmètres des vols. Les agents de terrain seront présents au meeting avec un protocole précis pour documenter l'impact et assurer un suivi transparent. Il rappelle aussi la question de la nature de l'avis rendu, estimant qu'une discussion approfondie aurait été nécessaire en amont étant donné l'importance de l'événement.

Une discussion s'ensuit entre M. le président et M. FASQUEL sur la nécessité d'interpeller l'Etat.

M. FASQUEL lui rappelle que le conseil de gestion a déjà interpellé l'Etat (préfet 62) par le passé, mais sans réponse concrète. Il est suggéré de réitérer la démarche et de motiver davantage la délibération pour garantir un temps de travail suffisant et le respect des partenaires. Il est proposé d'exprimer clairement que certaines incompatibilités existent dans le plan de gestion (PG) et que la responsabilité de trouver des solutions incombe à l'Etat, plutôt qu'au CG.

S'ensuit plusieurs interventions dont M. KRAEMER qui insiste pour que l'organisateur prenne en compte les recommandations avant la manifestation, plutôt que de simplement faire un bilan après. Il rappelle que le suivi des avis est essentiel pour les prochaines éditions. M. le président souligne l'importance de la mémoire collective, puisqu'il est probable que l'événement se répète. Une discussion a eu lieu sur le fait que cette manifestation n'était pas initialement soumise à l'avis du Parc, mais cela a évolué après des échanges avec les autorités. Enfin, la question des délais réglementaires est soulevée par Mme BEROUD, avec un rappel que le respect de ces délais est crucial pour permettre une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

M. BRIMEUX répond que les porteurs de projet sont régulièrement sensibilisés à l'importance d'intégrer le Parc en amont des discussions. L'Etat sollicite fréquemment ses avis, mais dans ce cas précis, il est essentiel que l'organisateur engage une concertation précoce avant même le dépôt de la demande d'autorisation. Tandis que pour Mme BEROUD, le dossier a été transmis bien que non complet, témoignant du lien constructif entre les services de l'Etat et le PNM, et évitant ainsi une saisie trop tardive.

M. LECONTE, au titre du CRC Normandie mer du Nord, déplore la répétition des mêmes débats depuis plusieurs années. Il insiste sur la nécessité de travailler en amont, soulignant que les avis sont souvent incomplets et les saisines mal formulées. La situation se répète à chaque réunion avec les mêmes interlocuteurs, ce qui appelle à une action plus ferme pour améliorer le processus.

M. le président insiste sur la nécessité de fixer des limites et estime que si ce type de dossier revenait l'an prochain sans amélioration, un avis défavorable devra être donné, uniquement motivé par le non-respect des délais.

M. FLORIN, au titre des associations de chasse maritime, distingue l'impact des différentes parties du meeting et souligne le retrait des avions les plus bruyants, bien que des hélicoptères soient présents. Il insiste sur l'importance de visualiser les trajectoires aériennes, un point probablement déjà étudié par la DDTM.

M. PINTO s'interroge sur l'impact des grandes manifestations comme l'Enduropale et leur évolution au fil des années. Il souligne l'importance de différencier les événements ayant un effet négatif sur l'environnement de ceux qui n'en ont pas et plaide pour une approche plus nuancée. Il évoque à nouveau la croissance des phoques et questionne l'impact réel des manifestations passées sur cette population. Il suggère d'envisager des alternatives, pour limiter les risques environnementaux. Enfin, il insiste sur la nécessité de ne pas se tromper de sujet et de focaliser l'attention sur les vrais enjeux.

M. KARPOUZOPOULOS propose d'ajouter une mention demandant à l'organisateur une révision de la cartographie du meeting pour anticiper des ajustements dès l'année prochaine.

M. FASQUEL souligne l'évolution de certains événements, comme l'Enduro, grâce à un dialogue anticipé. Il propose d'appliquer cette démarche à la prochaine édition en saisissant les instances plus tôt pour envisager des alternatives. Il déplore l'incomplétude du dossier soumis à l'avis du bureau, jugeant cela problématique. Enfin, il questionne la qualification de l'avis, rappelant que son importance pour le milieu marin du Parc ne doit pas être négligée, même si l'État reste décisionnaire.

Mme PAPORE, au titre de l'UNICEM, propose que le Parc s'auto-saisisse l'an prochain pour éviter que le projet passe outre et garantir une prise en compte effective des enjeux. Elle insiste sur l'importance du dialogue et sur la nécessité que toutes les considérations soient prises en compte.

M. FASQUEL précise que même si le Bureau estime que le sujet relève d'un effet notable, nécessitant un avis conforme, l'État garde la décision finale. Il rappelle que des débats et une jurisprudence existent sur ce point et encourage l'expression d'un avis technique.

M. BRIMEUX préconise un travail partenarial en amont et propose un retour rapide après la manifestation pour engager efficacement le dossier de l'année suivante.

M. le président soumet la saisine aux votes des membres → délibération est adoptée avec un avis favorable et avec les préconisations évoquées.

Décision	Approbation à l'unanimité
Cf. délibération n°	<u>PNMEPMO Dél bur 2025 03 AS meeting aérien Le Touquet</u>

✓ **Trail Ultrabais (baie de Somme)**

M. FASQUEL rappelle que cette manifestation fait à nouveau l'objet d'une saisine tardive, malgré plusieurs échanges et réunions en amont. Lors d'une précédente édition, des préconisations importantes n'ont pas été respectées (passage dans une zone interdite), entraînant un procès-verbal de contravention de grande voierie. Il précise que malgré l'accompagnement poussé de l'État, avec des propositions d'alternatives concrètes, le pétitionnaire a persisté à emprunter un secteur écologiquement sensible. Face à cela, le préfet a exigé des sanctions, mais l'échange en sous-préfecture a permis un changement d'attitude du porteur de projet, qui s'est finalement engagé à éviter la zone concernée pour cette nouvelle édition.

M. JANNIC présente le dossier de cette manifestation dont certains tronçons ont lieu sur le DPM (**Cf. dossier de séance pour + de détails**). Il précise que certaines préconisations environnementales reprises dans les AOT des 3 dernières années n'ont pas toujours été respectées par le pétitionnaire. Le porteur de projet semble avoir revu sa position : l'alternative controversée n'apparaît plus sur la dernière version des cartes. Le passage problématique dans une zone protégée (arrêté de protection de biotope notamment pour les zones de nidification de gravelots) est désormais abandonné au profit d'un itinéraire plus respectueux de l'environnement. Des ajustements fins sont encore nécessaires selon la localisation exacte des coureurs.

M. FASQUEL précise qu'une surveillance renforcée est prévue cette année avec la présence des d'inspecteurs de l'environnement de l'OFB qui seront accompagnés par la gendarmerie. L'objectif est de concilier pratiques sportives et protection de la nature, à condition que les itinéraires évitent les zones sensibles identifiées.

Après un bref rappel des préconisations proposées (éviter l'APB en empruntant la route blanche, proscrire l'usage de peinture pour le balisage, contourner les laisses de mer, et bannir toute sonorisation à proximité de la renclouure Elluin), M. le président soumet la demande au vote des membres.

Décision	Approbation à l'unanimité
Cf. délibération n°	PNMEPMO Dél bur 2025 04 AS Trail Ultrabaie

4) Discussion sur les avis techniques et l'accompagnement des porteurs de projet

Face à la redondance des avis techniques sur des événements à faible enjeu/impact, M. FASQUEL propose de recentrer les efforts sur les projets stratégiques et nouveaux, en élaborant des recommandations types pour les cas récurrents. L'objectif est de renforcer la cohérence, l'efficacité et le dialogue avec les porteurs de projets, mais aussi d'améliorer le suivi, d'assurer une meilleure clarté des avis et de renforcer le dialogue avec les services de l'État, en mobilisant uniquement le CG sur les dossiers les plus stratégiques → abandon progressif d'un suivi systématique des manifestations récurrentes à faible enjeu, hors zone sensible.

Il précise qu'une liste des manifestations à faible enjeu pour lesquelles le Parc ne répondra plus systématiquement est en cours d'élaboration, tout en alimentant un observatoire des usages de loisir via les AOT pour suivre les effets cumulés. L'accent sera mis sur le suivi en amont, pendant et après les projets, afin d'optimiser le temps consacré aux dossiers prioritaires. Une meilleure implication des membres qualifiés du CG est également envisagée pour enrichir les analyses.

M. le président souligne la nécessité d'éviter que des acteurs associatifs, souvent à faibles moyens, soient pénalisés par un déficit d'information ou des délais d'instruction stricts. Il plaide pour une meilleure communication en amont avec eux, afin de ne pas compromettre leurs projets face à des exigences croissantes.

M. FASQUEL répond que le travail de déclinaison sur Natura 2000 vise à faciliter l'évaluation environnementale pour les petits porteurs de projet, grâce à des documents plus précis. Sans remettre en cause le plan de gestion, ce travail affine l'accompagnement et constitue une aide concrète à la décision.

M. BRIMEUX soutient l'approche de simplification via des avis tacites assortis de prescriptions intégrées directement aux AOT pour les manifestations récurrentes. Il formule toutefois une demande clé : disposer d'avis plus clairs et vulgarisés par les chargés de mission du Parc, afin de faciliter leur

compréhension par les services instructeurs et partenaires, et leur traduction en recommandations opérationnelles sur le terrain

M. KRAEMER regrette le manque de concertation préalable dans l'élaboration des avis liés aux ACDPM, notamment concernant les roselières, et souligne des contradictions entre les recommandations du Parc et celles des services de l'État, source de tensions pour les associations. Il appelle à une meilleure coordination afin d'éviter les tensions interservices et de clarifier les orientations.

Mme SZABATURA (DDTM 80) précise que les préconisations du PNM feront l'objet d'un travail collégial dans le cadre de la révision de la charte des bonnes pratiques sur l'entretien des huttes et des mares. Toutes ne sont pas encore intégrées dans l'AOT, mais seront discutées avec les associations de chasse et les acteurs locaux d'ici juillet 2026.

5) Point d'avancement sur la déclinaison du plan de gestion dans les sites Natura 2000

✓ *Sites N2000 compris en partie dans le PNM*

Mme BEROUD, au titre de la PREMAR, rappelle la procédure de validation des mesures de gestion de la pêche sur le site Natura 2000 des ridens (*Cf. dossier de séance pour + de détails*), issues d'une concertation approfondie avec les services de l'État et le comité des pêches. Trois zones différencieront ont été définies :

- Un cœur de site avec interdiction des arts traînents et filets (pêche autorisée uniquement aux caseyeurs),
- Une zone tampon avec interdiction des arts traînents,
- Une zone nord où certains arts sont autorisés selon leur pression.

Les mesures sont différencieront selon les engins de pêche, notamment pour la zone triangle nord où l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise est exclu. Un consensus a été trouvé avec les professionnels, et les zones cœur et tampon devraient être proposées à la labellisation ZPF (Zone de protection forte), compte tenu des restrictions jugées suffisantes pour limiter la pression sur ces espaces. Ces propositions doivent être validées lors d'un prochain comité de pilotage et soumises à l'avis du conseil de gestion en raison du chevauchement partiel avec le périmètre du Parc naturel marin. Des échanges ont aussi porté sur l'intégration des engins comme les sennes danoises et écossaises dans ces mesures.

Un échange s'ensuit entre Mme BEROUD et M. LEPRETRE concernant les engins de type senne danoise et écossaise qui seront exclus de la zone triangle nord, conformément au consensus établi avec les professionnels. Cela confirme l'évolution vers une approche réglementaire différencieront selon les pratiques. La zone cœur couvre 12 km² et la zone tampon environ 30 km², soit 0,1% des eaux de la façade Manche mer du Nord. Un objectif de 1% de ZPF est visé d'ici 2027, contre 0,03 % aujourd'hui. Ce quota représente 290 km² à identifier sur cette façade.

La PREMAR rappelle que les engins traînents ne sont pas les seuls à générer de la pression, et que des échanges avec les professionnels de la pêche sont prévus pour atteindre ces objectifs de manière concertée.

Mme RONCIN souligne l'attente d'une instruction nationale cadrant la définition des ZPF, indispensable pour permettre l'engagement local.

M. PINTO souligne l'importance de reconnaître certaines zones concertées comme aires marines protégées (AMP) pour répondre aux objectifs européens. Il rappelle que des propositions existaient depuis longtemps (avant 2016), mais qu'un manque de consensus avait alors bloqué les avancées.

Aujourd’hui, il se félicite d’un dialogue plus constructif qui permet d’aboutir à des mesures équilibrées, élaborées collectivement.

Mme BÉROUD précise que l’objectif des ZPF est de limiter l’impact des activités sans automatiquement les interdire. Elle estime que la zone sera labellisable une fois les mesures d’encadrement de la pêche adoptées, et qu’un dossier sera transmis pour obtenir la labellisation, sous réserve d’une décision ministérielle

M. FASQUEL rappelle que la labellisation ZPF ne modifie pas la réglementation existante, mais constitue une reconnaissance des mesures déjà en place. Il évoque également l’avancée plus modeste mais en cours des réflexions sur le périmètre du Parc, menées dans une logique de concertation.

Mme GRUSELLE évoque l’avancement des concertations sur les mesures liées à la pêche. Des propositions ont déjà été faites aux CRPMEM Hauts-de-France et Normandie, avec un consensus en cours de construction.

Une discussion s’ensuit entre Mme GRUSELLE, M. FASQUEL et M. LEPRETRE sur la pompe à ver (interdite à ce jour aux pêcheurs à pied de loisir, sur demande du CRPMEM HDF). La pompe à ver est proposée comme alternative au pâlot pour la pêche aux arénicoles, jugée moins impactante. Cette mesure, issue d’un groupe de travail avec les professionnels, suscite l’adhésion mais doit être validée avant présentation au CG du 24 juin. Des contrôles sont demandés, par M. LEPRETRE, comme contrepartie pour rassurer les professionnels et assurer une application équitable. Les représentants insistent sur la nécessité d’un consensus stabilisé avant le conseil, quitte à organiser une visioconférence avec les pêcheurs à pied. M. FASQUEL précise que les discussions sur la pêche embarquée restent plus complexes, ce point devrait être abordée lors d’un prochain conseil en octobre ou novembre.

Mme PAPORE cherche à clarifier les niveaux de restriction associés aux zones cœur et tampon. Elle s’interroge également sur les critères retenus pour la labellisation ZPF, en particulier l’exclusion possible d’activités comme l’extraction de granulats marins.

Mme BEROUD répond que les zones cœur et tampon du site en mer comportent des interdictions différencierées : la zone cœur exclut à la fois les arts traînants et les filets, tandis que la zone tampon n’interdit que les arts traînants.

Les services de l’État souhaitent faire labelliser les deux en ZPF, bien que seul le cœur semble assuré de l’être. Le ministère applique une analyse stricte, excluant notamment toute extraction de granulat, même proche des zones concernées.

M. FASQUEL souligne l’intérêt de redéfinir le périmètre de l’APB de la Mollière, en intégrant une zone tampon pour concilier activité économique et labellisation ZPF, en lien avec l’avis de la DEB. Un travail sera mené avec les services de l’État en ce sens.

S’ensuit une séquence sur la terminologie des « zones tampons » et sur les enjeux de répartition des usages.

Mme PAPORE souligne que cette notion fait écho à une proposition parlementaire visant à encadrer les zones de protection forte (ZPF) par des zones de protection stricte → questionnement sur les implications de ce vocabulaire non anodin.

Mme BÉROUD précise que le terme *zone tampon* n’a pas de valeur juridique et désigne simplement une zone intermédiaire entre un cœur très protégé et une périphérie plus ouverte. Elle rappelle les fortes contraintes liées aux usages sur la façade Manche – Mer du Nord, rendant difficile l’identification de

zones totalement exemptes d'activité. Mme RONCIN met en garde contre un usage excessif ou confus des zones tampon, évoquant le cas de l'Atlantique où leur superposition a conduit à de vastes zones interdites. Elle insiste à nouveau sur la nécessité d'un cadrage clair au niveau national, en particulier via une note de la DEB, pour permettre à la filière pêche de s'engager sereinement. Il pointe aussi la pression cumulative liée à l'implantation des éoliennes.

M. LEPRETRE dénonce un empilement de restrictions (zones tampon, ZPF, etc.) assimilables à des zones d'exclusion pour la pêche et les autres activités maritimes. Il alerte sur les conséquences de la concentration des usages, qui risque de nuire à la ressource elle-même.

M. le président appuie les propos précédents en critiquant une approche jugée déséquilibrée entre les exigences imposées aux usagers de la mer et les projets industriels comme l'éolien offshore. Il demande des éclaircissements sur les critères différenciés d'attribution des pourcentages de ZPF entre façades maritimes.

M. PINTO plaide pour une meilleure visibilité publique des mesures de protection élaborées en concertation avec les pêcheurs. Il critique les amalgames créés par certaines communications (comme les listes rouges) et insiste sur la nécessité de cartographies officielles pour démontrer que les zones interdites (chalut, filet) résultent d'un accord avec la profession, et non d'une interdiction unilatérale. Il appelle l'Etat à valoriser ces démarches pour éviter la désinformation.

M. FASQUEL rappelle que l'objectif du conseil de gestion est fondé sur la concertation, notamment pour les futures ARP.

✓ **Déclinaison du plan de gestion des Sites N2000**

M. FASQUEL souligne le rôle du bureau dans la préparation des débats techniques à venir en CG, notamment autour de N2000. Il introduit l'intervention de Mme BLIN, sur l'état d'avancement du plan de gestion.

Mme BLIN, directrice adjointe / chef du service ingénierie, détaille la méthode et les étapes du PG Natura 2000 : diagnostics, identification des enjeux, pressions et état de conservation (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**). Elle mentionne deux retours principaux (Mme PAPORE et les chasseurs) ayant conduit à des ajustements. Des incompréhensions subsistent, notamment sur la terminologie et la méthodologie. Des réunions bilatérales sont prévues fin mai, puis une réunion du groupe de travail Oiseaux fin juin, en vue d'une validation finale à l'automne.

M. KRAEMER insiste sur la sensibilité du sujet de l'état de conservation, notamment en baie de Somme et en baie d'Authie. En tant qu'élu et chasseur, il alerte sur une situation "explosive" et appelle à la prudence dans la conduite des discussions. Il rappelle l'importance d'une terminologie précise, soulignant que les mots ont un poids, notamment pour les acteurs économiques concernés.

M. FASQUEL précise que le calendrier a été volontairement ralenti face à la complexité des débats. Il insiste sur les enjeux de clarté des termes employés (comme "pression") et propose d'élaborer un lexique partagé. Il rappelle que certaines décisions ne relèvent pas uniquement du Parc, mais dépendent aussi de cadres supérieurs (Etat, DREAL, etc.).

M. FLORIN alerte sur les mauvaises perceptions vis-à-vis du Parc, jugé parfois injustement considéré comme un frein, en opposition aux efforts passés. Il plaide pour une approche respectueuse de l'histoire locale et des usagers qui ont contribué activement à Natura 2000, notamment les chasseurs. Il insiste sur l'importance du discours et du vocabulaire, éléments clés pour éviter crispations et malentendus.

M. FASQUEL regrette l'amalgame souvent fait entre l'OFB et la répression, notamment dans le milieu de la chasse. Il plaide pour une meilleure pédagogie, rappelant que l'implication des chasseurs dans Natura 2000 a permis une cohabitation désormais apaisée avec les instances de gestion.

M. le président rappelle que le Parc doit jouer un rôle de partenaire constructif, non d'autorité imposée, comme cela a été démontré dans les échanges avec le monde de la pêche. Il insiste sur la nécessité de construire des diagnostics partagés dans une logique de gouvernance équilibrée, fondée sur des objectifs communs et une attention particulière aux mots utilisés. Il appelle à ce que chacun reste à sa place et met en garde contre les généralisations abusives qui pourraient déformer l'image des institutions ou des acteurs.

6) Présentation du projet « Caractérisation, évaluation et suivi des habitats pélagiques estuariens »

Mme GILLIERS présente en détail le projet HAPEL (Habitats Pélagiques), en partenariat avec l'IFREMER Boulogne-sur-Mer (2025-2030). Elle précise les objectifs du projet (*Cf. dossiers de séance, pour + de détails*) :

- Étudier et surveiller les habitats pélagiques estuariens (Canche et Authie), notamment les communautés de phytoplancton ;
- Comprendre les dynamiques entre conditions environnementales et blooms phytoplanctoniques (y compris toxiques) ;
- Initier un observatoire du changement climatique sur ces habitats sensibles ;
- Renforcer les capacités de suivi des masses d'eau et orienter la gestion écologique.

Elle explique ensuite les enjeux et le contexte :

- Le phytoplancton joue un rôle central dans les chaînes alimentaires et produit une grande partie de l'oxygène marin ;
- Certaines espèces sont toxiques et peuvent entraîner des blooms néfastes en cas d'eutrophisation ;
- Les estuaires ciblés sont actuellement sous-documentés dans les réseaux de surveillance nationaux.

Elle précise la méthodologie utilisée au sein du PNM :

- Campagnes bimensuelles entre mars et juillet à l'aval des estuaires de la Canche et de l'Authie ;
- Profil hydrologique (température, salinité, pH, turbidité, oxygène dissous, etc.) ;
- Prélèvements de phytoplancton avec une bouteille Nisquine.

Et côté IFREMER :

- Analyse par imagerie automatisée via FlowCam (caméra + IA) ;
- Identification de la diversité spécifique du phytoplancton ;
- Croisement des données biologiques et environnementales.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Acquisition de données inédites sur les phytoplanctons estuariens ;
- Détection des risques liés aux blooms toxiques ou à l'eutrophisation ;
- Appui au développement d'un tableau de bord environnemental du Parc ;
- Contribution à l'identification d'actions de gestion à moyen terme.

Elle précise que ce projet complète le projet CARPARC, déjà actif plus au large et qu'il répond aux principes d'action liés à l'amélioration des connaissances, à la structuration des suivis et à l'aide à la décision.

S'ensuit une discussion sur cette séquence consacrée au projet HAPEL et aux enjeux liés aux phytotoxines.

M. FASQUEL met en avant le partenariat constructif avec l'IFREMER et l'importance du projet HAPEL, non seulement pour la biodiversité, mais aussi pour les ressources halieutiques et la conchyliculture, exposées aux rejets agricoles et à la qualité variable des eaux littorales. Il souligne la nécessité de suivre les blooms phytoplanctoniques toxiques, qui peuvent perturber toute la chaîne trophique. Il évoque notamment des cas d'intoxications de phoques ou de sportifs. Il conclut en saluant la qualité du travail et annonce un suivi régulier des résultats.

M. PINTO exprime son soutien au projet, mais regrette l'absence initiale de la baie de Somme dans les points de suivi. Il rappelle le contexte de crise actuelle liée aux phytotoxines, avec des seuils élevés détectés en Bretagne et en Normandie, et des tensions émergentes en Hauts-de-France. Il précise le processus d'analyse REFI/REFITOX, qui inclut des tests sur les coquillages en cas de dépassement de seuils. Il identifie les espèces concernées (notamment *Pseudonitzschia* et *Alexandrium*) et relie ces phénomènes aux effets du changement climatique.

Mme GILLIERS explique que la baie de Somme est déjà couverte par d'autres radiales suivies par l'IFREMER. Le projet HAPEL comble donc des "vides" dans les estuaires non suivis. Elle indique que les données seront intégrées aux analyses globales du réseau Phyto et enrichies par des images satellites. Elle confirme le partage futur des résultats avec les membres du CG.

7) Points divers

M. FASQUEL présente plusieurs actualités logistiques et institutionnelles marquantes du Parc :

- Signature de la charte Warsmann le 06 mai, suivie de la signature de deux conventions avec le SMBGLP :
 - Une convention cadre sur la coordination des missions ;
 - Une convention de projet pour la gestion de sites en commun avec un soutien financier de 160 000 €.
- Inauguration de la nouvelle vedette du Parc le 21 mai ;
- Prochaine réunion du conseil de gestion envisagée le 24 juin à Mers-les-Bains ;
- Présentation du projet d'extension de la maison du Parc ;
- Annonce de l'emménagement dans un nouveau local technique à Capécure, mieux situé pour les opérations nautiques.

M. le président fait part de la prochaine réunion des présidents de Parcs en juin, au cours de laquelle seront abordés les enjeux évoqués dans cette réunion. Une rencontre avec la ministre pourrait suivre. Il insiste sur la nécessité de maintenir les objectifs de protection, tout en appelant à un rythme réaliste et concerté pour les atteindre. Il cite l'exemple des pêcheurs (approche constructive) par opposition aux tensions avec les chasseurs. Il s'engage à en rendre compte lors du prochain CG.

Le bureau est clos par M. MAQUET, président du conseil de gestion.

Membres du bureau présents :

- M. MAQUET Emmanuel, PNR BDS PM & PNR CMO
- M. KRAEMER Eric, CC Ponthieu-Marquenterre
- M. LEPRETRE Olivier, CRPMEM Hauts de France
- Mme RONCIN Delphine, FROM Nord
- Mme PAPORE Laetitia, UNICEM
- M. LECONTE Paulin, CRC Normandie-mer du Nord
- M. PINTO Stéphane, Pêche professionnelle Hauts de France
- M. FLORIN Bernard, Chasse maritime 80
- Mme RICHARD Ingrid, Sports sous-marins
- Mme ROLET Céline, Connaissance des milieux estuariens
- M. RIGAUX Thierry, Picardie Nature
- M. KARPOUZOPOULOS Jacky, Coordination Mammologique du Nord de la France
- M. BRIMEUX Stéphane, DDTM 62 / DML

Invitée : Mme SZABATURA / DDTM 80